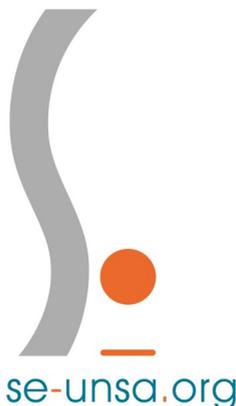


Les 10 INCONTOURNABLES du Stagiaire PE

1. *Gestion des absences*
2. *Aides et indemnités*
3. *Indemnité de formation*
4. *Le reclassement*
5. *Tuteurs et Visites*



6. *Difficultés du stagiaire*
7. *Plateforme COMPAS*
8. *Ma certification*
9. *Ma future affectation*
10. *Un doute ?
Le SE-Unsa est là !*



Bélanda DELEAU,
Secrétaire Entrée Métier au SE-Unsa

07 56 85 78 79

seunsa68.formation@gmail.com

03 89 45 12 17



1. GESTION DES ABSENCES

Ce sont les IEN qui gèrent votre temps de service.

Comment gérer une absence ?

En amont: faire une demande d'autorisation à ton IEN par le formulaire « d'autorisation d'absence ».

Suite à l'absence: transmettre un arrêt de travail à ton IEN **dans les 48h** suivant l'arrêt.

Conséquences d'une absence non justifiée ou mal justifiée:

- 1/30ème de ton salaire mensuel retiré.
- une journée d'ancienneté retirée, **donc dernier affecté au mouvement !!**
- un trimestre non entamé en fin de carrière, donc à rattraper.



Quelques conseils :

- ne te rends à aucune réunion ou formation sur les horaires INSPE sans autorisation de l'IEN
- pense à émarger à **TOUS les cours !!**
- un certificat médical n'a aucune valeur en matière de justificatif

En cas de problème, n'hésite pas à faire appel à nous.

2. AIDES ET INDEMNITES

Abonnement de transport : prise en charge aux 3/4 de ton abonnement de transports en communs par l'administration dans la limite de 96,36€ par mois. **Un formulaire est à remplir et à envoyer tous les mois avec justificatif des titres de transports et paiements (à conserver !)**



AIP: Aide à l'Installation des Personnels.
www.aip-fonctionpublique.fr

Chèque CESU: participation de l'Etat pour la garde de vos enfants.

Chèques vacances : c'est une épargne mensuelle complétée par une bonification de l'Etat. Ils servent à payer les transports, l'hébergement, les loisirs, la restauration... www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

ISAE : indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Correspond à **212,50€ brut/ mois** ; elle est versée **au prorata du temps de service devant élèves** (soit environ 180€ nets par mois pour un 100%; 90€ nets pour un 50%)

Prime d'attractivité : **2130 € brut/an (soit 151,67€ net/mois)**

Prime d'équipement informatique : 176€ brut/mois (**soit 150€ net quelque soit la quotité de travail !**) Versement en début d'année.

Prime d'enseignement dans le bilingue : versée par la MAERI une fois dans l'année. Montant: 1200€ brut.

Prime d'entrée dans le métier : versée durant la première année de titularisation (année de T1) **sous conditions**. Correspond à un montant de 1500€ brut (en 2 versements de 750€ : novembre et février)

3. INDEMNITE DE FORMATION

IFF: (Indemnité Forfaitaire de Formation) indemnité liée à la formation à l'INSPE.

- **Automatique** : Versements effectués sur 10 mois, d'octobre 2024 à juillet 2025 (**pas de versement en août.**)
- **110 € brut/mois, soit 1100€/an**
- **Conditions d'obtention** : La commune de l'INSPE doit être distincte de la commune d'affectation **ET** de la commune de résidence personnelle.

Possibilité de renoncer à l'IFF pour une autre indemnité appelée « indemnité de stage ». Cette indemnité parallèle est intéressante si les déplacements sont conséquents avec une obligation de prendre son véhicule personnel.

Attention! L'administration prend comme point de départ la résidence administrative ou personnelle en fonction de ce qui est le plus avantageux pour elle.

PES 100% en classe

Il existe également une prise en charge pour se rendre sur les lieux de vos journées de formation.

Toutes les infos dans notre article :
<http://sections.se-uns-a.org/68/spip.php?article1747>



**Pour plus de renseignements:
CONTACTE-NOUS !**

**Mon entrée
dans le métier**

**je m'en
occupe !**

4. LE RECLASSEMENT

L'Administration peut prendre en compte des services effectués, à temps complet ou partiel, **avant ta stagiairisation** si ceux-ci ont été effectués dans certaines conditions :

- les services d'agent non-titulaire d'une des trois Fonctions publiques ;
- les services de surveillant (MI-SE) et d'assistant d'éducation ;
- les services accomplis à l'étranger en tant que professeur, assistant ou lecteur, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de fonctionnaire titulaire dans la Fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ;
- le service national ;
- les études à l'École normale supérieure ;
- le cycle préparatoire externe ;
- Les services dans l'enseignement privé ;
- les activités exercées dans le secteur privé
- les activités de contractuels
- Les services AESH et AED

NB : Les services de vacataires ne sont pas pris en compte.

Attention, il faut en faire la demande ! L'administration publiera une circulaire en début d'année scolaire avec un **dossier** à compléter et à lui remettre, et ce, **même si tu n'as rien à déclarer**. Le reclassement peut être pris en compte **dans un délai de 24 mois** à compter de l'année de stage.

5. TUTEURS et VISITES

Tous les PES

TUTEUR PEMF

5 visites au moins, dont une de prise de contact avant les congés de la Toussaint

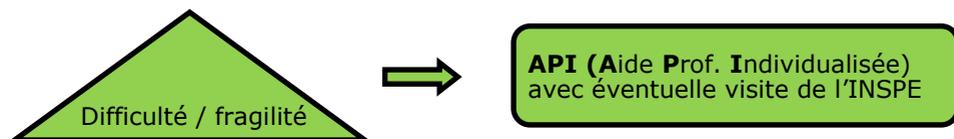
Les PES à 50%

TUTEUR INSPE

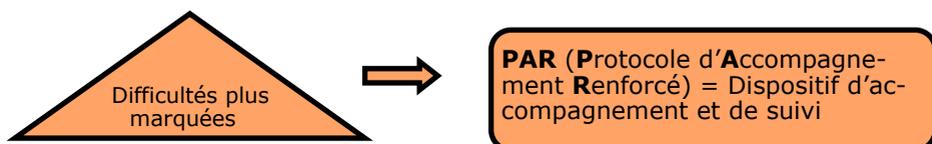
1 ou 2 visites (nov/ déc et mars/avril)

6. DIFFICULTES en classe ou à l'INSPE

En cas de difficultés d'un stagiaire en classe ou en formation, INSPE et Education Nationale vont coordonner leurs actions pour remédier aux soucis rencontrés.



Aucun document contractuel n'est à renseigner.



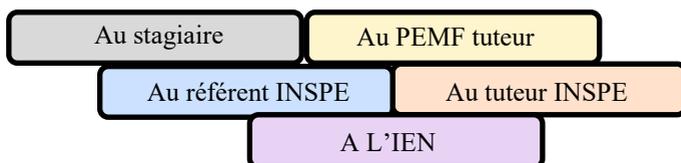
Protocole d'accompagnement renforcé pour répondre aux difficultés du stagiaire formalisé dans un document avec objectifs, modalités, échéances et bilan. Document mis en place par **l'INSPE et la circonscription** ; à signer.



Si tu es concerné, n'hésite pas à nous consulter. Nous sommes enseignants et professionnels du métier.

7. COMPAS

Chaque professeur stagiaire a une **page qui lui est propre**. Elle est accessible :



Le COMPAS est le carnet de suivi des compétences et remarques des tuteurs.

Le carnet de suivi a été construit autour de la grille d'évaluation des professeurs stagiaires du Bulletin Officiel N °13 du 26 mars 2015.

Il contient les évaluations de vos tuteurs : validation des compétences et observations.

8. MA CERTIFICATION

AVIS INSPE

Avis du directeur de l'INSPE
(pour les PES à 50%)

AVIS EMPLOYEUR

Avis de l'IEN suite à la
visite de certification

Deux cas de figure à l'issue de cette 1ère réunion de jury :

- **la certification : les avis sont favorables**
- **Un entretien avec le jury si les avis divergent ou sont nuancés.**



Conseil du SE-Unsa :

**Ne pas paniquer si tu es convoqué.e à l'entretien.
Contacte-nous pour t'aider à le préparer.**

A l'issue de l'entretien, plusieurs cas de figure se dégagent :

- la **certification**
- le **renouvellement** de stage (**ou prorogation**)
- le **licenciement** (bien souvent pour insuffisance professionnelle ou faute grave)

La **prolongation du stage** (si plus de 36 jours d'absences sur l'année)

9. MA FUTURE AFFECTATION

(dates basées sur le calendrier du mouvement d'avril 2023)

• **1ère étape : En avril** : saisie de 35 vœux maxi.

⇒ Un vœu = une école **OU** un secteur géographique

• **2ème étape : Fin mai** : résultats de la 1ère phase informatisée du mouvement (**postes à titre définitif.**)

Stagiaire: très peu de chance d'obtenir un poste en raison d'un très petit barème.

• **3ème étape** : plusieurs phases d'ajustement vont se succéder pour l'attribution de postes à titre provisoire :

⇒ **début juillet** : résultats de la phase d'ajustement (**postes à titre provisoire**).

⇒ **fin août-début septembre** : derniers ajustements manuels.

Beaucoup de postes sont fractionnés en raison des demandes de temps partiels et des décharges (syndicales, directeurs, PEMF...)

Affectation des stagiaires : Une attention particulière sera accordée à l'affectation des professeurs des écoles stagiaires et des professeurs T1 durant cette phase d'ajustement.

 Le SE-Unsa sera présent dès février pour t'aider à comprendre et faire ton mouvement.

Des outils seront à la disposition **des adhérents** pour faciliter la saisie de leurs vœux ainsi que **des RDV personnalisés**



10. Un doute ? Le SE-Unsa est là !

André GEHENN
Secrétaire départemental
CAPD
CSA-SD CDEN
FS-SST
Retraites



Myriam BRAGETTO
Secrétaire école
Permutations
CAPD
Trésorière



Guilhem CHAUZY
Secrétaire départemental
UNSA
éducation
CAPD



Belinda DELEAU
Secrétaire
« Entrée Métier »



**Une équipe d'enseignants et de
spécialistes à ton service.**

N'hésite pas à nous contacter.

SE-Unsa 68

13 rue de Lucelle
68 062 MULHOUSE

03 89 45 12 17

68@se-unsa.org

